

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05/12/2017 - N° 32**

L'an deux mille dix-sept et le 5 du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

**Étaient présents :**

**CESAR Marie-Christine,  
MANTRAND Patrick,  
MERMET Isabelle,  
OCCELLI Didier,  
GUIBERT Colette,**

**Absents :** CONIL Mathieu, BARTHELEMI Julien.

**Pouvoirs :** Katia ROSSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.  
Alexandra BAIL a donné pouvoir à Colette GUIBERT.  
Christian BOLGARI a donné pouvoir à Marie-Christine CESAR.

**ORDRE DU JOUR :**

- **DETR,**
- **PLU,**
- **ETUDE SURVEILLEE,**
- **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE,**
- **TARIF ACM,**
- **AVENANT REGLEMENT INTERIEUR ACM,**
- **PARCELLE EME,**
- **LOCATION PARCELLE ST MARTIN,**
- **CONVENTION SERVICE URBANISME,**
- **MOTION EAU ET ASSAINISSEMENT,**
- **QUESTIONS DIVERSES.**

**Secrétaire de séance : Marie-Christine CESAR.**

**Rédaction :**

**Christine**

**GRAS.**

### **I) APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à parapher la page des signatures du 19 septembre 2017.

### **II) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 19 SEPTEMBRE 2017 ET DU 10 NOVEMBRE 2017.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à parapher les procès-verbaux du 19 septembre 2017 et du 10 novembre 2017. Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **III) DETR.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient comme chaque année de déposer des dossiers au niveau de la DETR. Dans ce contexte, il est proposé la réhabilitation de la mairie et également la réhabilitation des terrains de tennis.

Le Tennis Club de Puget-Théniers a proposé de nous aider dans ce dossier. Monsieur Patrick MANTRAND souligne que l'on peut avoir une subvention au niveau de la ligue Provence de tennis. Ils peuvent donner 5 à 10 %.

Pour la mairie, nous sollicitons 50 % sachant que nous avons déjà 30 % du FRAT. Pour les terrains de tennis, nous sollicitons 40 %.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **IV) PLU.**

Monsieur le Maire rappelle le dossier concernant notre PLU. Il précise que nous avons travaillé sur ce dossier et qu'il y a eu deux avis négatifs de la CDNPS. Le PLU doit intervenir en 2021. Madame Christine GRAS rappelle l'historique du dossier jusqu'à la dernière CDNPS. Monsieur le Maire informe que notre PLU apparaît comme plus contraignant. De plus, il n'est pas tout à fait d'accord sur l'urbanisation. Monsieur OCCELLI pense plutôt qu'on ne maîtrise plus notre économie et notre tourisme en supprimant le PLU. On part pour 5 ans de RNU. Monsieur le Maire est favorable au RNU et précise que si l'on opte pour le PLU, celui-ci est plus contraignant que le POS. Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération. Monsieur OCCELLI s'abstient.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

### **V) ETUDE SURVEILLEE.**

A ce propos, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de rémunérer la directrice de l'école pour l'étude surveillée mis en place. Il convient de la rémunérer pour les heures faites. Il faudra faire un bulletin de salaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un point sur les compétences de l'intercommunalité par rapport à la compétence optionnelle notamment l'école. Ce dossier a été présenté au vote du 4 décembre 2017. Résultat : 35 pour, 20 contre et 1 blanc. Le pour l'a donc emporté. La commune de ST PIERRE s'abstient. Il n'y a pas eu de définition de l'intérêt communautaire. Ensuite, il faudra définir l'intérêt communautaire. Il faut attendre le 18 décembre 2017 pour connaître le devenir de notre école.

Une discussion s'engage parallèlement sur l'OTI et le devenir du BIT plus précisément au niveau de la plage d'ouverture à venir pour le BIT.

#### **VI) FRAIS DE FONCTIONNEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année sont proposés au vote les frais de fonctionnement. Il y a 61 enfants inscrits sur notre école communale et les frais de fonctionnement s'élèvent à 1 789,17 € par enfant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **VII) TARIF ACM.**

Monsieur le Maire fait part du souhait de certains parents de pouvoir bénéficier d'un tarif ACM à la demi-journée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **VIII) AVENANT REGLEMENT INTERIEUR ACM.**

Monsieur le Maire propose au vote un avenant au règlement intérieur de l'ACM.

En effet, suite au retour de la semaine à 4 jours, il est nécessaire de réadapter le règlement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **IX) PARCELLE EME.**

Monsieur le Maire rappelle le dossier d'acquisition foncière de la route du Brec. Dans ce contexte, certains propriétaires ont cédé leurs terrains et d'autres demandent une indemnisation. La famille EME est favorable pour céder à la commune l'ensemble de sa parcelle pour un montant de 1 500 €. Monsieur EME précise que suite à l'avis des Domaines, une estimation a été faite à 2 032 €. Son souhait est aussi de dégager sa responsabilité en cas de chutes de pierres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est à noter qu'il reste encore à régulariser du côté du camping le terrain de la famille BRUN Paul. Reste également à régulariser la parcelle de GUIBERT Prosper. Ce dossier reste donc à finaliser.

#### **X) LOCATION PASSAGE ST MARTIN.**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération proposant de rafraîchir la délibération trop ancienne de 1993. Il précise qu'il convient de revoir l'indexation par rapport au coût de la construction.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **XI) CONVENTION SERVICE URBANISME.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place au niveau de l'intercommunalité d'un service mutualisé d'urbanisme à la place de la DDT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

## **XII) MOTION EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire expose la proposition de motion concernant l'eau et l'assainissement dont le transfert de la compétence reste facultative jusqu'en 2020 et obligatoire à partir de 2020 sous réserve de modifications jusqu'en 2020.

Par rapport à nos problématiques de montagne, Monsieur le Maire pense que ce dossier doit rester communal. Le Président de l'Association des Maires de France 04 nous a fait parvenir une motion à adopter. Le Premier Ministre lors du congrès des Maires a fait entendre qu'il pourrait revenir en arrière et qu'il pourrait y avoir une exception pour la zone montagne.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité. Cependant, Monsieur Didier OCCELLI sans s'abstenir, reste mitigé.

## **XIII) QUESTIONS DIVERSES.**

### **1) Motion chemin de fer de Provence.**

Constatant qu'il n'y a plus de projet autour de la ligne, il était envisagé la restructuration des gares. Monsieur KUHN propose une motion. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération. Monsieur OCCELLI souligne qu'il va y avoir un cadencement supplémentaire. Des rames devraient être achetées, des produits vendus dans les gares et la mise en place d'un contrat d'axe pour le réaménagement. Monsieur OCCELLI n'y est pas favorable. La commune est sollicitée mais n'a pas jugé le projet opportun au vu des travaux en cours. Cette délibération n'est pas adoptée.

### **2) Bornes recharges électriques.**

Il est rappelé l'installation d'une borne à la Gare. Dans le maillage départemental, il est possible d'obtenir une borne accélérée pour Entrevaux. Il faut ainsi trois heures de rechargement par véhicule. Le SDE a récupéré des bornes rapides. Il faut compter 50 000 € la borne. Si la commune est d'accord, il pourrait y en avoir une sur Entrevaux. Cette borne est adaptée aux nouveaux véhicules électriques qui sont de plus en plus nombreux. Le SDE demande une gratuité de l'emplacement et précise que cela rentre dans le cadre du développement durable. Au départ, il est demandé 10 % à la commune qui souhaite une négociation à 0 %.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 2 janvier 2018.